

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00532

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE LEUR APPROBATION

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 76

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180053210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE LEUR APPROBATION

En application de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que :

« *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

- ✓ *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ✓ *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »*

De plus, la carte du zonage d'assainissement est une composante obligatoire du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit figurer dans les annexes sanitaires.

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, il appartient à Saint-Etienne Métropole de réaliser les zonages assainissement.

Pour la bonne cohérence des documents d'assainissement et d'urbanisme, sont concernées les communes qui disposent d'un PLU approuvé au 1er janvier 2018, qui ne sont pas en procédure de révision et qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une enquête publique de Saint-Etienne Métropole pour l'approbation de leur zonage assainissement.

L'enquête publique unique regroupera les 27 communes suivantes : Andrézieux-Bouthéon, Caloire, Chagnon, Chateauneuf, Dargoire, Doizieux, Farnay, Firminy, Fontanès, Fraisses, La Fouillouse, La Grand'Croix, La Tour-en-Jarez, La Valla-en-Gier, l'Etrat, Marcenod, Saint-Chamond, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Joseph, Saint-Martin-la Plaine, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, Unieux et Valfleury.


Par la suite, le zonage d'assainissement sera intégré dans les annexes sanitaires du PLU de chaque commune dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- **soumettre à enquête publique les plans projets de zonages d'assainissement des communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CALOIRE, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, FIRMINY, FONTANES, FRAISSES, LA FOUILLOUSE, LA GRAND'CROIX, LA-TOUR-EN-JAREZ, LA VALLA-EN-GIER, L'ETRAT, MARCENOD, SAINT-CHAMOND, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SORBIERS, TARTARAS, UNIEUX et VALFLEURY,**
- **saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'une Commission d'enquête,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 141 du budget annexe assainissement de l'année 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU